



## CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9  
1618 Châtel-St-Denis  
021 948 81 21  
secr.co.veveyse@eduf.fr.ch  
www.cov.ch

### Message n°4 de l'ASSCOV aux 9 communes du district de la Veveyse

**Objet:** Formation – Ecoles spéciales et services scolaires – Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) – Statuts – Révision totale – Approbation par les communes membres

#### Historique

En date du 4 mars 1972, une nouvelle « Association des communes de la Veveyse, en vue de l'emprunt collectif destiné à couvrir les frais d'acquisition, de construction et d'équipement de l'école secondaire de la Veveyse » a été créée.

Le 23 février 1988, une modification des statuts du 4 mars 1972 a été effectuée, l'entité devenant ainsi « l'Association des communes de la Veveyse pour l'école du cycle d'orientation du district ».

Par la suite, plusieurs autres modifications des statuts ont été réalisées :

- 25 octobre 2007
- 25 août 2010
- 24 mai 2012
- 12 mars 2014
- 19 avril 2018.

Pour rappel, l'association a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau de l'école du cycle d'orientation de la Veveyse au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après : LCo) et de l'article 61 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).

#### Situation actuelle et problématique

Cette manière de faire a donné entière satisfaction à ce jour. Toutefois, la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec une dérogation liée à la COVID19 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui met en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2, oblige l'ASSCOV à revoir ses statuts. Ces nouvelles dispositions ont pour effet plusieurs modifications essentielles, quelques nouvelles normes à intégrer, qui ont notamment pour objectif de rendre la situation financière des collectivités locales plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen, ainsi que d'accorder aux autorités locales plus de compétences financières et de responsabilités politiques.

#### Solution

Des groupes de travail ont été sollicités et se sont réunis à quelques reprises au début de l'été afin d'effectuer les modifications des statuts :

- Politique, sous la présidence de M. Jérôme Allaman, conseiller communal à Châtel-St-Denis
- Finances, sous la présidence de M. Frédéric Deillon, conseiller communal à La Verrerie
- Soutien de M. Joseph Aeby, directeur de la RGV.

Sur conseil de M. Joseph Aeby, il est apparu évident d'uniformiser nos statuts en regard de ceux du RSSV et de l'ACV, afin d'avoir une uniformité au sein de nos diverses associations. A cet effet, certaines modifications sont minimales mais d'autres sont plus importantes ; le plus grand changement réside dans le fait que la numérotation des articles des anciens statuts est quelque peu déplacée dans les nouveaux statuts. Ces modifications apportent quelques précisions que vous trouverez en annexe dans une comparaison détaillée.

Les principales modifications sont :

- La mise au masculin et féminin de tout le texte
- La nomination d'une commission financière avec l'approbation d'un règlement des finances et d'un règlement d'exécution des finances
- La mise en conformité du plan comptable à la norme MCH2
- L'ajout de la fonction d'administratrice / administrateur afin de représenter valablement l'association.

Fort des résultats des groupes de travail, qui ont œuvré entre le 15 juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le comité d'école, puis l'assemblée des délégués et finalement les 9 communes de la Veveysse ont été consultés afin de se déterminer préalablement sur ces statuts.

Le 9 septembre 2021, une assemblée extraordinaire des délégués a été convoquée afin d'élire une commission financière (3 membres), qui soit en mesure d'analyser la mise en place du plan comptable MCH2 et d'en formuler un préavis à l'attention de l'assemblée des délégués.

Le 14 octobre 2021, le comité d'école s'est rassemblé pour sa séance des budgets. A cette occasion, les nouveaux statuts 2022 de l'ASSCOV ainsi que les deux règlements des finances ont été acceptés à l'unanimité.

Le 3 novembre 2021, l'assemblée des délégués a été convoquée, selon le tractanda suivant :

1. Nouveaux règlements des finances avec l'entrée en vigueur du plan comptable MCH2
  - a. Présentation
  - b. Rapport de la commission financière
  - c. Approbation
2. Nouveaux statuts de l'association avec l'entrée en vigueur du plan comptable MCH2
  - a. Présentation
  - b. Rapport de la commission financière
  - c. Approbation

Le règlement des finances, le règlement d'exécution des finances et les nouveaux statuts, préavisés favorablement par la commission financière, ont été approuvés par l'assemblée des délégués.

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, les modifications des statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveysse (ASSCOV) sont soumises aux législatifs des communes membres pour approbation, en vue de leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Châtel-St-Denis, 5 novembre 2021

Le Président de l'Assemblée des délégués



François Genoud, Préfet

Le Secrétaire



Eric Berthoud, Administrateur

### Annexes:

- Tableau comparatif entre anciens et nouveaux statuts
- Statuts 2022 de l'ASSCOV